

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023**

Date de convocation L'an deux mil vingt-trois,
Le 15 février à dix-neuf heures

10 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Hirondelles, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 19

Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum : 10

Etaient présents :

En exercice : **19** Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-
Présents : **15** BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY,
Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain
Votants : **19** HEIDELBERGER, Thierry MORAEI, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa Cissé, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Soëzic MELLET-CANOT, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques D'ALLEMAGNE, Monsieur Salim BENNAÏ, ayant donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FELTESSE, Madame Antoinette LEMOINE-CORBEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Samuel BEHAREL, Monsieur Liam PERRIER, ayant donné pouvoir à Madame Eveline de MENDONÇA, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 7 décembre 2022.

II. Finances :

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 :

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2312-1 et 2313-1,

VU les deux circulaires de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 octobre et 20 novembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

PREND ACTE ET VOTE le débat d'orientation budgétaire 2023,

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

2.2. Redevance annuelle occupation du domaine public du restaurant « La Tête Noire » :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'activité du restaurant de "La Tête Noire" a repris le 14 février 2013.

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été accordée à la Sarl SERTETE, qui assure l'exploitation du restaurant « La Tête Noire ».

Une partie de cette activité s'exerce, à titre permanent, sur le domaine public communal, 4 place de la Mairie. Une construction permanente permet en effet d'accueillir des clients sur une terrasse fermée. En outre l'exploitant utilise, aux beaux jours, l'espace à ciel ouvert de la place de la mairie pour mettre en place, au printemps et à l'été, une terrasse ouverte.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que deux éléments doivent être pris en compte pour établir la redevance d'occupation :

- la partie fixe, qui correspond à la valeur locative annuelle de la terrasse,

- la partie variable, qui traduit l'avantage financier, qui retire l'exploitant de l'occupation du domaine public. Cet avantage financier est calculé à partir du chiffre d'affaires rendu possible par l'utilisation du domaine public.

VU Le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de la Voirie Communale, notamment son article 5,

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par la Sarl SERTETE,

CONSIDERANT que le restaurant "La Tête Noire" utilise une terrasse ouverte en période printanière et estivale, mais également une partie de l'automne,

CONSIDERANT l'amélioration du cadre qui accueille les terrasses ouvertes du fait des travaux de rénovation de la place de la Mairie réalisés à l'été 2017,

CONSIDERANT que l'exploitant a augmenté le nombre de tables et chaises déployées sur la terrasse ouverte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation du domaine public communal, 4 place de la Mairie, par le restaurant "La Tête Noire" (terrasse fermée permanente et terrasse ouverte de début avril à fin septembre).

APPROUVE la méthode suivante de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par le restaurant "La Tête Noire" pour l'année 2023.

° Partie variable : sont retenus 4 éléments :

- le prix du repas de midi (soit 30 €),
- les mois d'utilisation :
 - . pour la terrasse ouverte : mai à septembre (potentiellement octobre),
 - . pour la terrasse fermée, qui est exploitée à l'année : 12 mois.
- le nombre de couverts, correspondant au nombre de chaises implantées sur les terrasses,
- le nombre de services (un midi, un soir).

Soit :

- terrasse extérieure : $[80 \text{ chaises} \times 30 \text{ €} \times 2 \text{ (midi et soir)}] \times 150 \text{ jours} = 720\,000 \text{ €}$
- terrasse intérieure : $[23 \text{ chaises} \times 30 \text{ €} \times 2 \text{ (midi et soir)}] \times 360 \text{ jours} = 496\,800 \text{ €}$

Total : 1 216 800 €

Ce montant est divisé par 100 (pour la variable météo pour la terrasse extérieure et l'aléa fréquentation pour les 2 terrasses), soit 12 168 €.

DECIDE de conserver la recette relative à la valeur locative cadastrale de la terrasse fermée, dite partie fixe, d'un montant de 1980 €,

DIT QUE la redevance totale d'occupation du domaine public par le restaurant « La tête Noire » pour l'année 2023 s'élève à 1 980 € + 12 168 € = 14 148 €.

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

2.3. Redevance annuelle occupation du domaine public du restaurant « La Stazione » :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le restaurant de "La Stazione" a ouvert au début de l'année 2022.

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été accordée à la « La Stazione » pour l'année 2022.

Une partie de cette activité s'exerce, à titre permanent, sur le domaine public communal dans le prolongement de la place de la Gare. L'exploitant utilise, aux beaux jours, le trottoir de l'avenue Pasteur pour mettre en place, au printemps et à l'été, une terrasse ouverte.

VU Le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de la Voirie Communale, notamment son article 5,

VU l'arrêté du Maire n°2022-62 autorisant l'occupation du trottoir par le restaurant « La Stazione » du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'exploitant du restaurant « La Stazione » n'a pas donné suite aux demandes du 25 janvier, 3 février et du 13 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation du domaine public communal, Place de la Gare, par le restaurant "La Stazione" (terrasse ouverte de début avril à fin septembre).

APPROUVE la méthode suivante de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par le restaurant "La Stazione" pour l'année 2023.

° Partie variable : sont retenus 4 éléments :

- le prix du repas de midi (soit 25 €),
- les mois d'utilisation du trottoir : 1^{er} avril au 30 septembre
- le nombre de couverts, correspondant au nombre de chaises implantées sur les terrasses,
- le nombre de services (un midi, un soir).

Soit :

- terrasse intérieure : [34 chaises x 25 € x 2 (midi et soir)] x 180 jours = 306 000 €

Total : 306 000 €

Ce montant est divisé par 100 (pour la variable météo et l'aléa fréquentation) et divisé par 2 du fait de la récente reprise d'activité, soit 1 530 €, arrondi à 1 500 €.

DIT QUE la redevance totale d'occupation du domaine public par le restaurant « La Stazione » pour l'année 2023 s'élève à 1 500 €,

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

2.4. Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières en général liée au contexte international rend nécessaire la recherche de nouvelles sources de revenus.

Elle propose une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1407 du Code Général des impôts). Les communes qui délibèrent en ce sens perçoivent une majoration qui peut être comprise entre 5 et 60% de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale.

Elle informe le Conseil municipal de l'évolution du nombre des résidences secondaires sur la commune tel qu'il ressort de l'étude comparée des états fiscaux « 1386 bis TH » :

- 2015 : 18
- 2016 : 24
- 2017 : 27
- 2018 : 30
- 2020 : 33
- 2021 : 40
- 2022 : 44

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1407 ter du CGI) a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2014. Les communes qui délibèrent en ce sens perçoivent une majoration qui peut être comprise entre 5 et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire indique que l'assiette de taxe d'habitation des résidences secondaires se monte à 867 727 € en 2022. La commune peut majorer de 5 à 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette majoration de 50% sur la cotisation communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires de Marnes-la-Coquette pour l'exercice fiscal 2023.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU Le Code Général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le produit fiscal en raison du contexte économique qui entraîne une tension sur les prix des matières premières.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires de la commune de Marnes-la-Coquette,

DECIDE de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires de Marnes-la-Coquette à hauteur de 50%,

DIT que cette augmentation entrera en vigueur dès l'exercice fiscal 2023,

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

2.5. Adhésion au groupement de commandes Grand Paris Seine Ouest « Carburant et prestations Connexes » :

Afin de mutualiser les besoins des collectivités territoriales en matière d'approvisionnement et de réduire les coûts, il est proposé que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » crée, coordonne et pilote un groupement de commandes concernant la fourniture du carburant et de cartes de lavage des véhicules de GPSO et des communes membres. Ce marché a plus précisément pour objet la fourniture de carburants (gazole, super sans plomb 98 / 95 / E10, GPL) par cartes accréditatives et de

cartes de lavages destinées au parc automobile de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres.

L'établissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Il est précisé que les communes d'Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray ont décliné cette proposition de groupement de commandes car elles bénéficient de marchés de fourniture de carburant ayant été renouvelés récemment dans de bonnes conditions.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Marnes-la-Coquette, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Meudon en vue de la passation d'un marché pour la fourniture du carburant et prestations connexes de GPSO et des communes membres.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour la passation des marchés et pour la passation de leurs modifications.

CONFIE au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché qui en résultera, les modifications intéressant l'ensemble des membres.

AUTORISE le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner GPSO et les communes membres du groupement dans cette démarche.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

III. Mise à jour du tableau des effectifs :

Madame Ann AMSELLEM, Conseiller délégué au personnel, informe le Conseil municipal de la nécessité de revoir le tableau des effectifs en vue d'un avancement de grade d'un agent technique faisant fonction d'ATSEM. Cet adjoint technique a demandé à passer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs suivants et dit que l'inscription des dépenses correspondantes sera prise en compte au chapitre 012 des budgets primitifs 2023 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Madame Ann AMSELLEM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivants :

<u>Titulaires</u> <u>Filière administrative</u>	<u>Plein temps</u> . 1 Attaché, . 1 Rédacteur (non pourvu), . 1 Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe, . 2 Adjoints Administratifs.

<u>Filière technique</u>	. 2 Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} classe (faisant fonction d'ATSEM).
<u>Filière ATSEM</u>	. 1 ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (non pourvu).
<u>Non titulaires :</u>	<u>Temps non complet</u> . 1 Adjoint coordinateur de la pose méridienne pour 8 heures hebdomadaires, . 6 Adjoints Techniques pour 8 heures hebdomadaires, . 1 Adjoint Technique pour 12 heures hebdomadaires, . 1 Adjoint Administratif pour 20 heures hebdomadaires.

A titre informatif, la commune bénéficie également d'agents titulaires mis à disposition :

<u>Agents mis à disposition de la commune</u>	<u>Temps non complet</u> . 2 Adjoints Techniques mis à disposition par Grand Paris Seine Ouest pour 1/3 de leur temps. . 1 Agent de maîtrise principal mis à disposition par Grand Paris Seine Ouest pour 1/3 de son temps. . 1 Policier municipal mis à disposition par Sèvres pour 20 % de son temps. . 1 Garde champêtre mis à disposition par Grand Paris Seine Ouest pour 10% de son temps.
--	---

DIT QUE l'inscription des dépenses correspondantes sera prise en compte au chapitre 012 des budgets primitifs 2023 et suivants,

ONT VOTÉ OUI EN SÉANCE Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN, Awatif LASRI, Laurence GAUCHERY, Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Alain HEIDELBERGER, Thierry MORAEL, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Mesdames Soëzic MELLET-CANOT, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Messieurs Salim BENNAÏ, Liam PERRIER par procuration.

IV. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2022-188** : la commune a passé commande de mise en place de nouveaux plafonniers type LED pour la cantine et les couloirs de l'école Maurice Chevalier – à la société CASTAING – 25 bd des Nations Unies – 92190 MEUDON pour un montant de 1049,40 € TTC ;

- **Décision n°2022-189** : la commune a passé commande de remplacement de filtres CTA dans la bibliothèque et les classes de l'école Maurice Chevalier à la société NERVET BROUSSEAU – rue des Quatre Filles – 28230 EPERNON – pour un montant de 1071,34 € TTC ;
- **Décision n°2022-190** : la commune a passé commande du remplacement du système d'éclairage du cœur de l'église à la société CASTAING – 25 bd des Nations Unies – 92190 MEUDON, pour un montant de 1776,60 € TTC ;
- **Décision n°2022-196** : la commune a passé commande d'un logiciel expert auprès de la société INETUM – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY Cedex, pour un montant de 13650,00 € TTC ;
- **Décision n°2023-01** : la commune a signé un contrat de prestation pour l'assistance de la commune de Marnes-la-Coquette dans l'instruction des autorisations du droit des sols avec la SAS URBANITÉ – 24 rue Duffaut – 92140 CLAMART, pour un montant de 43164,00 € TTC ;
- **Décision n°2023-20** : la commune a passé commande d'un ordinateur auprès de la société AVTIS – 29 rue du Colisée – 75008 PARIS, pour un montant de 1365,60 € TTC ;
- **Décision n°2023-21** : la commune a passé commande de produits d'entretien et de nettoyage pour le groupe scolaire Maurice Chevalier – La Marche auprès de la société HALVEA – 6 rue Anatole Moussu – 78490 MÉRÉ, pour un montant de 2197,60 € TTC.

Madame le Maire évoque l'agitation qui règne au sein du quartier des Terrasses. Elle informe le conseil qu'un permis de construire a été déposé pour le terrain situé au 8 avenue des Terrasses. Celui-ci envisage la construction de huit maisons, avec chacune trois emplacements de stationnement. Madame le Maire rappelle qu'elle avait refusé, sur ce même terrain, un permis qui prévoyait la construction d'une vingtaine de logements collectifs.

Madame le Maire indique qu'une réunion publique se tiendra au mois de mars en présence du promoteur afin de présenter le projet. Par ailleurs la commission extra-municipale se réunira également courant mars suite à l'approbation du contenu de la révision du Règlement du « Site Patrimonial Remarquable ». Le prochain Conseil municipal sera amené à se prononcer sur celui-ci. Le Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest sera saisi dans la foulée, puis l'enquête publique se tiendra à l'automne.

Monsieur BEHAREL demande si le climat avenue du Bois est devenu plus serein. Madame le Maire répond que la voirie de cette avenue sera refaite à l'identique dans un premier temps, le projet de ralentisseur ayant généré trop de crispations parmi les riverains. La signalétique rappelant la limite de vitesse à 30 km/heure a été renforcée.

Madame le Maire indique que le bureau de vente de la résidence seniors a été implanté dans le Stade de la Marche, avec l'accord de Forest Hill. L'ouverture de cette résidence est prévue en juin ou en septembre. Le volet social du programme de location sera géré avec Seine Ouest Habitat et Réside Etude.

Monsieur BEHAREL souhaite connaître les raisons de la baisse du niveau d'eau d'un des étangs du Stade de la Marche. Monsieur D'ALLEMAGNE explique que le phénomène est dû au fait que cet étang se remplit par le fond, à partir de la nappe phréatique. Celle-ci a beaucoup baissé du fait de la sécheresse et, par conséquent, le niveau d'eau a suivi la même courbe. L'étang voisin étant étanche, il a conservé un niveau d'eau normal.

Monsieur FELTESSE résume les travaux à venir : la rénovation énergétique de l'école la Marche ainsi que la réalisation de la piste cyclable sur le boulevard Raymond Poincaré sont programmées pour les mois de juillet et août. Par ailleurs le chemin de promenade autour des étangs du Stade de la Marche présente des malformations sur la section qui longe l'allée menant aux installations de Forest Hill : il sera prochainement rénové.

Monsieur D'ALLEMAGNE relaie les dernières informations communiquées par le SIGEIF et indique qu'une baisse du prix du gaz devrait intervenir prochainement sans que le coût de celui-ci ne retrouve son cours précédent.

Madame De MENDONÇA présente le projet de mutualisation d'un centre local de santé mentale avec les villes de Garches, Saint Cloud et Vaucresson. Cette collaboration permettrait notamment une meilleure prise en charge de la souffrance mentale des jeunes. Elle précise que les « foulées de la Gentilhommière » se dérouleront le 3 juin et se félicite du succès rencontré par le concert donné en l'église Ste Eugénie le 27 janvier par une chanteuse ukrainienne. Une réunion se tiendra prochainement avec les organisateurs pour déterminer le montant exact de la recette récoltée ainsi que son utilisation.

Madame BOUVET se réjouit du succès grandissant de la Newsletter (120 abonnés à ce jour) ainsi que du dynamisme du site internet de la ville. Elle rappelle que le dossier de la fibre optique est très complexe et indique que la commune n'est pas responsable des retards dans l'accès au très haut débit déplorés par certains riverains. Elle remercie Madame De MENDONÇA qui a transmis à Madame la Députée la liste des administrés privés d'accès à la fibre. Madame De MENDONÇA informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue avec le président de XPFibre afin d'alerter ce dernier sur la situation. Cependant la problématique est commune à Marnes, Vaucresson et Ville d'Avray. Cet ensemble urbain est considéré comme une zone dite « basse densité » au sein de laquelle le déploiement du très haut débit est coûteux.

Madame BOUVET conclut sur la mise en location du local à côté du restaurant « la Tête Noire » après que le précédent locataire a quitté les lieux. Madame AMSELLEM donne des précisions sur la commercialisation de ce local : le propriétaire exige un loyer de 2 600 € mensuel hors charge et hors taxe pour une surface de 78 mètres carrés sur deux étages. Le Conseil s'accorde pour reconnaître que c'est un loyer très élevé.

Madame GAUCHERY souligne qu'elle a eu des plaintes de riverains du restaurant « La Tête Noire » en raison de tables et de chaises qui empiètent sur le chemin piéton qui sépare le restaurant de la terrasse. Madame le Maire répond qu'un rappel à l'ordre sera adressé au restaurant.

Monsieur MORAEL partage les informations obtenues à l'occasion d'une réunion avec le nouveau Procureur de la République sur la situation sécuritaire. Plusieurs dispositions ont été prises dans le Département pour lutter contre le trafic de stupéfiants et on enregistre une baisse globale du nombre de points de trafic mais une explosion des livraisons à domicile. Par ailleurs la sécurité des Jeux Olympiques de Paris à l'été 2024 mobilise l'attention de la Préfecture de Police qui a indiqué son souhait de recourir aux effectifs de police habituellement déployés sur les villes limitrophes.

Monsieur FELTESSE ajoute que cet événement va générer un fort besoin en matière d'effectifs de police. Il indique que la moitié des agents de sécurité seront fournis par des sociétés privées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

Julie VENET

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS